



RÈGLEMENT GARDERIE SCOLAIRE MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION du 18 JUIN 2018

La gestion de ce service est assurée par la Commune ainsi que la rémunération des agents.

- La garderie est accessible à tous enfants scolarisés à l’Ecole Publique de BÉARD- GÉOVREISSIAT.
- La garderie fonctionnera :

Lundi, mardi et jeudi.....	de 7h20 à 8h20	de 12h à 12h30	et de 16h à 18h30
Vendredi.....	de 7h20 à 8h20	de 12h à 12h30	et de 16h à 18h.
- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 12h30, la garderie périscolaire est assurée par le service d’accompagnement au restaurant scolaire et les enfants concernés seront récupérés au restaurant scolaire place du Berbois.**
- Les parents devront, en fonction de leur emploi du temps et de leur travail, par avance inscrire leur(s) enfant (s) au service de la garderie **auprès de l’employée.**
- Les lieux de garderie sont : les salles de classe à tour de rôle, la salle du préau et la cour de récréation.
- Pendant la garderie, les enfants inscrits au service sont sous la responsabilité de l’employée de la garderie. Les enfants non inscrits au service de garderie ne seront pas admis dans la salle, ni dans la cour.
L’employée de la garderie ne confiera les enfants dont elle a la surveillance qu’aux personnes formellement désignées par les parents (voir fiche d’inscription) et en aucun cas à un enfant de moins de dix ans.
- La garderie n’est pas une étude et l’employée n’est chargée ni de la surveillance ni du contrôle des leçons et devoirs. Les enfants qui le désirent pourront cependant les effectuer.
- Le service de garderie sera assuré dans le calme et le respect des locaux. Les jeux, jouets, livres appartenant à l’école ne seront pas à la disposition de la garderie. Tout débordement pourra être sanctionné. A l’issue des horaires de garderie, la salle devra être soigneusement rangée.
- Les parents devront justifier pour leur enfant, pour ce service, d’une assurance extra scolaire ou responsabilité civile le couvrant.
- Le goûter éventuel des enfants reste à la charge des parents.
- Le coût du service est **de 0,85 euros** la demi-heure. Une facture sera établie chaque mois.
Toute demi-heure commencée sera due. Pour les enfants fréquentant la garderie au minimum de 16h à 17h, le décompte s’effectuera à compter de la 2^{ème} demi-heure, soit à partir de 16h30.
- Toutes les familles utilisant le service, sans exception, devront s’acquitter du paiement, sous peine d’exclusion.

Chaque famille reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur approuvé par Monsieur le MAIRE :

Coupon à découper et à rendre signé et complété à l’école au plus tard le 12 août 2020

Je soussigné(e)

Responsable de(s) l’élève(s)

Certifie avoir pris connaissance du règlement de la garderie scolaire et s’engage à le respecter

Le signature :

(noter « lu et approuvé » dater et signer)